



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Information et protection des consommateurs

Question écrite n° 13649

Texte de la question

M Jean-Marie Daillet appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, sur l'action que menent les cadres bénévoles des unions de consommateurs pour représenter et défendre l'intérêt des consommateurs dans un nombre croissant d'instances départementales, régionales et nationales. Actuellement, ces cadres n'ont d'autre solution pour assurer cette représentation que de s'absenter à leurs frais et à leurs risques et périls quant à leur emploi, puisque les professionnels qui siègent dans ces instances ont obtenu que les réunions aient lieu pendant les heures ouvrables. D'autres associations, telles que les associations familiales, bénéficient déjà, en vertu de la loi no 86-76 du 17 janvier 1986 (art 911), d'un congé représentation calqué sur celui dont bénéficient les représentants des syndicats. Il lui demande d'étendre cette disposition aux associations de consommateurs, afin que leurs représentants puissent pleinement remplir leur mission au sein de la vie économique.

Texte de la réponse

Reponse. - Par la loi no 86-76 du 17 janvier 1986, le législateur a donné la possibilité aux membres des associations familiales de bénéficier d'un congé représentation, comme cela était déjà le cas pour les organisations syndicales. La majeure partie des associations nationales agréées pour agir en justice au nom des consommateurs sont des associations familiales ou d'origine syndicale et peuvent donc, sous certaines conditions, bénéficier des congés représentation. Seules les associations strictement consumeristes ne peuvent se prévaloir d'un tel régime légal. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat chargé de la consommation a saisi le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, en charge des questions relatives à l'économie sociale de ce problème. Celui-ci vient de créer un groupe de travail au sein duquel cette question pourra être évoquée. Le secrétaire d'Etat chargé de la consommation sera très attentif aux conclusions qui seront tirées de ces travaux.

Données clés

Auteur : [M. Daillet Jean-Marie](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13649

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2382